



République Française

Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

- :-:-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :-:-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :-:-

Atelier Architecture

- :-:-

DECISION DU MAIRE N° 25/516

- :-:-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière a décidé dans le cadre des nuits de la lecture, dont la thématique est « Villes et campagnes », d'organiser un atelier architecture pour les enfants ;

Considérant que l'association « Art'Istorie », domiciliée au 4 place de la mairie 62130 Hernicourt, propose le meilleur tarif pour ce type d'animation ;

Considérant que ces ateliers seront animés par Monsieur Valentin Berlemont;

Considérant que cet atelier aura lieu le samedi 24 janvier 2026 de 15h00 à 16h30 ;

Considérant que le coût total de cet atelier s'élève à 205,00 € ;

D E C I D E :

Article 1: La commune de Bruay-La-Buissière, pour l'animation d'un atelier Architecture, a décidé de collaborer avec Monsieur Valentin Berlemont de l'association « Art'Istorie ».

Article 2 : Les relations entre la commune de Bruay-La-Buissière et l'association seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est d'une journée: le samedi 24 janvier 2026.

Article 3 : En contrepartie de la réalisation de l'animation de cet atelier architecture par Monsieur Valentin Berlemont de l'association « Art'Istorie », la commune de Bruay-La-Buissière lui réglera la somme de 205,00 €.

Article 4 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les services financiers et médiathèque, ainsi que Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifiée conforme,



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
30 déc. 2025

La mairie et du maire, le 30 décembre 2025

Le maire et du maire, le 30 décembre 2025

Le maire et du maire, le 30 décembre 2025

Le maire et du maire, le 30 décembre 2025

Le maire et du maire, le 30 décembre 2025

Le maire et du maire, le 30 décembre 2025

Le maire et du maire, le 30 décembre 2025

Le maire et du maire, le 30 décembre 2025